

*BUDGET PRIN*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : **DFCPAJI20250291** avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **01/10/2025**

Objet : **Marché n° 25.052 Création d'une aire de jeux dans le parc de l'Yser à Tourcoing - Conclusion**

Nature : **Contrats et conventions**

Matière : **Commande Publique - Marchés publics**

Date de télétransmission : **01/10/2025** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **L2122\_Aire\_jeux\_parc\_Yser.pdf**

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## Accusé de Réception

**LA PREFECTURE**

**DEPARTEMENT 059**

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20251001-DFCPAJI20250291-CC**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **01/10/2025**



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE  
PUBLIQUE

DFCPAJI\_2025\_0291

**Objet :** Marché n° 25.052 – Création  
d'une aire de jeux dans le parc de l'Yser  
à Tourcoing - Conclusion

### DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;**

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la  
délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du  
Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° ;

Vu l'arrêté DFCPAJI\_AR2024\_0065 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à  
Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée le 31 juillet 2025 en vue de la  
réalisation de la création d'une aire de jeux dans le parc de l'Yser à Tourcoing;

Considérant que la société FRANCE ENVIRONNEMENT a remis l'offre économiquement  
la plus avantageuse au regard des critères d'analyse définis dans le règlement de la  
consultation ;

### DECIDONS

**Article 1<sup>er</sup> :** De conclure le marché n°25.052 avec la société FRANCE ENVIRONNEMENT  
pour un montant minimum de 100 000,00 € HT et pour un montant maximum de 500  
000,00 € HT pour la durée du marché en vue de la réalisation de la création d'une aire de  
jeux dans le parc de l'Yser à Tourcoing.

**Article 2 :** Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget  
communal.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

**Article 4 :** Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code  
Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la  
prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le

01 OCT. 2025

Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint  
**Jean-Marie VUYLSTEKER**



Accusé réception en Préfecture le : 01 OCT. 2025

Publié sur le site de la Ville le :

01 OCT. 2025